

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**

Date de convocation
4 mai 2022
Date d'affichage
4 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix mai à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le dix mai deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15
Présents 12
Votants 15

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

Absents et excusés : Denis DEBELLE, Aurélie BUTET, Michel CHADUTEAU.

Denis DEBELLE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Aurélie BUTET donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place.
Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXONERATION DU LOYER ÉPICERIE, 2022-039

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur et Madame Troup, Gérant de l'épicerie Vival à Torcé-en-Vallée, sollicitant le Conseil municipal pour l'exonération de leur loyer pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après une année 2020 satisfaisante, l'année 2021 a marqué un recul d'environ 20 % de son chiffre d'affaires. L'année 2022 qui commence montre une baisse mensuelle de 10% par rapport à l'année 2021. Le contexte économique fait que le nombre de clients et le panier moyen continuent de s'effriter. Cette dispense permet de maintenir notre commerce de proximité.

Monsieur Troup, Gérant de l'épicerie, demande au Conseil Municipal de bien vouloir le dispenser de ses loyers pour l'année comme les années précédentes, pour un période de 12 mois à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire appelle au vote,

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14		1

ACCORDE une exonération du loyer de l'épicerie du 5 place de l'Église, au profit de Hélène et Stéphane Troup pour un période de 12 mois à compter du 1er juillet 2022, ce à compter du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

